



Mairie de Carcans (33121)
2A, Route de Hourtin
☎ 05.56.03.90.20
secretariat@mairie-carcans.fr
www.carcans.fr

Note d'information à l'attention des parents

Structures Enfance – Jeunesse

Rentrée Scolaire 2018/2019

Planning des démarches à effectuer dans le cadre des vacances d'été 2018 et de la rentrée scolaire 2018/2019

Mai 2018 : Dépôt des dossiers d'inscription " Structures Enfance-Jeunesse " 2018/2019

- Dossier obligatoire si vous souhaitez que votre enfant fréquente une des structures « Enfance-Jeunesse » de la Ville à compter des vacances de cet été (ALSH vacances scolaires, ALSH mercredi, APS, EMS, Structure Jeunesse « Ado'minos »).
- A retirer en mairie, auprès des structures ou sur le site www.carcans.fr
- A déposer **au plus tard le 31 mai 2018** à l'accueil de la mairie.

2 au 23 juin 2018 : Réservations vacances d'été 2018 (ALSH 3-11 ans et Structure Jeunesse « Ado'minos » 11-17 ans)

9 juillet au 18 août 2018 : Réservations ALSH Mercredi 3-11 ans du mois de septembre 2018

- Pour pouvoir réserver, votre enfant doit avoir obligatoirement un dossier « Structures Enfance-Jeunesse 2018/2019 » enregistré en mairie
- Réservations à effectuer soit auprès de l'accueil de la mairie soit par le portail famille (sous condition d'avoir un accès ouvert)

Nouveautés 2018 / Informations

Portail famille :

Votre dossier d'inscription « Structures Enfance-Jeunesse 2018/2019 » est complet et enregistré en mairie, vous pouvez via ce service :

- Demander l'inscription aux activités souhaitées,
- Gérer vos réservations,
- Mettre à jour vos informations administratives
- Payer en ligne par carte bancaire, si vous le souhaitez, la facture globale mensuelle regroupant les structures Enfance-Jeunesse et la restauration scolaire.

Retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

ALSH mercredi de la période scolaire (excepté jours fériés), 2 modalités d'accueil possibles :

- À la journée : 9h00 à 17h00 (avec repas et goûter) avec une garderie entre 7h15-9h00 et 17h00-18h30.
- À la matinée : 9h00 à 13h00 (avec repas) avec une garderie entre 7h15-9h00.

Nouveau règlement intérieur des structures Enfance-Jeunesse

- Applicable à compter du 9/07/2018, disponible en mairie ou sur le site de la mairie (<https://www.carcans.fr>)
- Il définit la nouvelle organisation de l'ALSH du mercredi hors vacances scolaires et des nouvelles modalités de réservations/annulations des structures Enfance-Jeunesse.

Prélèvement automatique

Le prélèvement automatique pour le paiement de la facture relative aux structures Enfance-Jeunesse et à la restauration scolaire est possible : se renseigner auprès de l'accueil de la mairie (imprimé de demande téléchargeable sur le site de la mairie <https://www.carcans.fr>).

Attention : si vous bénéficiez déjà du prélèvement automatique, sauf si changement de coordonnées bancaires, ne pas renouveler de demande.

Guide Grandir à Carcans

- Support d'information sur les questions relatives aux aspects de la vie quotidienne de votre enfant (scolarité, transports scolaires, fonctionnement des structures Enfance-jeunesse, tarifs ...).
- Disponible en mairie ou consultable sur le site de la mairie.